Les bienfaits de la culture et des loisirs pour soi et la société

Elodie Siffert

**DOI**: <https://doi.org/10.57161/r2024-02-00>

Revue Suisse de Pédagogie Spécialisée, Vol. 4, 2/2024



Dans un quotidien rythmé par les obligations professionnelles ou scolaires, la culture et les loisirs offrent une pause récréative qui contribue au bienêtre. Ils favorisent également les rencontres et les amitiés, ce qui renforce la participation sociale. Les activités sportives ou créatives permettent de gagner en autonomie et de développer ses compétences, notamment relationnelles et artistiques. La culture et les loisirs doivent donc être accessibles, afin que chacune et chacun puissent bénéficier de leurs bienfaits et que la société s’enrichisse en retour des talents de toutes et tous.

L’art est le moyen d’expression par excellence. Il permet aux personnes en situation de handicap de dépasser certaines limitations et d’offrir à la société une perspective singulière. Dans ce dossier thématique, [l’artiste Perrine Lapouille](https://www.asahm.ch/artiste-mirarts/perrine-lapouille), soutenue par le programme Mir’arts d’ASA-Handicap mental, témoigne de sa pratique et de la diffusion de ses œuvres (voir [Maranzano](https://doi.org/10.57161/r2024-02-04)). Grâce à la danse, Maud Leibundgut sublime ce corps « défaillant » et affirme à elle-même et aux autres que les « fêlures » sont intrinsèques à la condition humaine (voir [Tribune libre](https://www.asahm.ch/artiste-mirarts/perrine-lapouille)).

Pour que d’autres personnes puissent expérimenter les arts de la scène, sur les planches ou dans les gradins, il est nécessaire que ceux-ci s’adaptent aux particularités individuelles. Par sa contribution, l’association Ecoute voir rend les spectacles accessibles au public ayant un handicap auditif ou visuel (voir [Cornaz](https://doi.org/10.57161/r2024-02-03)). Cet engagement suit la direction énoncée par la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap, qui reconnait leur droit à participer à la vie culturelle sur la base de l’égalité avec les autres (CDPH, art. 30). Les États Parties doivent donc prendre des mesures appropriées pour rendre accessibles les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques, les services touristiques, les monuments culturels nationaux, ainsi que les activités récréatives, sportives et de loisir.

Depuis la ratification de la Suisse à la CDPH en 2014, de nombreuses démarches inclusives ont vu le jour, autant au niveau du politique (voir [Ruiz & Gorrite](https://doi.org/10.57161/r2024-02-01)) et de la recherche (voir [Lavanchy et al.](https://doi.org/10.57161/r2024-02-02); [Nuber](https://doi.org/10.57161/r2024-02-07)) que sur les plans national (voir [Müller & Maurer](https://doi.org/10.57161/r2024-02-06)) et cantonal (voir [Siffert](https://doi.org/10.57161/r2024-02-05)). Cependant, l’objectif est loin d’être atteint. Pour preuve, [l’Indice d’inclusion 2023 de Pro Infirmis](https://www.proinfirmis.ch/fr/a-propos/medias/details/news/lindice-de-linclusion-2023-de-pro-infirmis-montre-que-quatre-personnes-en-situation-de-handicap-sur-cinq-se-sentent-fortement-limitees-dans-leur-participation-sociale.html#:~:text=Retour-,L'indice%20de%20l'inclusion%202023%20de%20Pro%20Infirmis%20montre,limit%C3%A9es%20dans%20leur%20participation%20sociale.&text=Pro%20Infirmis%20a%20voulu%20savoir,situation%20de%20handicap%20en%20Suisse.). Deux personnes en situation de handicap interrogées sur cinq se sentent fortement limitées dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs. Les raisons évoquées sont les barrières architecturales, les moyens financiers insuffisants et les efforts physiques ou psychiques trop importants à déployer.

Pour que les offres culturelles et de loisir deviennent inclusives, les institutions et associations ont besoin d’un soutien financier plus important. Nous espérons que le montant prévu par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre du [Message culture 2025-2028](https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/le-message-culture.html), qui s’élève à 987 millions de francs, améliorera également l’accès à la culture pour les personnes en situation de handicap. Nous regrettons qu’aucun champ d’action de cette orientation stratégique ne soit dédié spécifiquement à l’inclusion. Nous comptons donc sur les acteurs concernés – cantons, villes, communes et associations culturelles – pour mettre en œuvre les dispositions de la CDPH. Il y a 10 ans, rappelons-le, la Suisse s’est engagée à prendre « toutes les mesures appropriées pour que les personnes en situation de handicap aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles » (CDPH, art. 30, al.1). L’inclusion doit être le point central de toute démarche entreprise.

Je vous souhaite une bonne lecture qui, je l’espère, vous offrira une pause agréable dans votre quotidien !

|  |  |
| --- | --- |
|  | Elodie Siffert Collaboratrice scientifique SZH/CSPS  [elodie.siffert@csps.ch](mailto:elodie.siffert@csps.ch) |